

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

2000/0824(CNS) - 14/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant (par 358 voix contre 107 et 43 abstentions) le rapport de Mme Roberta ANGELILLI (UEN, I), le Parlement européen a approuvé l'initiative franco-suédoise en se ralliant dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a en particulier insisté pour que le réseau couvre tout spécialement la criminalité organisée. Elle a également demandé que, sur le plan institutionnel, le réseau soit géré par un comité composé de représentants des États membres et d'un secrétariat afin d'en assurer le bon fonctionnement. En ce qui concerne les points de contacts, la plénière a souligné l'intérêt de faire participer des membres de l'OLAF, d'EUROJUST et de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies aux divers travaux relevant de leurs compétences respectives ainsi que d'autres membres d'organes compétents. Par ailleurs, quand cela est possible, le réseau devrait être appelé à collaborer avec des partenaires locaux et la société civile. Le Parlement demande enfin à être dûment informé des travaux du réseau et souhaite que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation triennale et non au bout de deux ans comme proposé initialement.